

L'île aux Bambins

*Journal d'informations du Relais Familles Assistantes
Maternelles de la CCVA*

2 rue Elusée Bost- 25820 LAISSEY

06.87.79.14.14 ou rfam.ccva@francas-doubs.fr



Bonjour

Le Père Noel va bientôt arriver !!

On croit le voir partout ces jours-ci dans les magasins, dans les rues, mais pourtant il est encore dans son atelier au Pôle Nord: il travaille en cachette pour préparer tous les cadeaux des

enfants !

Alors ne t'inquiètes pas, il viendra bientôt chez toi et déposera tous tes jouets en passant par la cheminée !!

En attendant écris ta lettre et envoie-la à **Père Noël, 1 chemin des nuages, POLE NORD**

Aurore LEU

Animatrice du Relais Familles Assistantes maternelles de la CCVA



Fermeture du Relais

Le lundi 8 novembre et le jeudi 25 novembre

Du 24 décembre au 2 janvier 2011

Petites annonces

- Ass Mat recherche un parc, un transat, des puzzles en bois, jeux bébé tél au 06.21.50.63.96
- Ass mat vend poussette double, très peu servi , 90€, tél au 03.81.63.20.46
- Vends cours CAP petite enfance année 2009-2010 dom professionnel (cours minerve), 200€ à discuter, 03.81.41.11.76 ou 06.86.51.59.81
- Recherche paniers à linge , tél au 0687791414

Journal

Nov / Déc 2010

Horaires permanences

Mardi

8h30-12h30 et 14h-19h

à Roulans

(espace culturel)

Jeudi

8h30-12h30 et 14h-19h

à Bouclans

(Mairie 03.81.55.20.09, ligne directe)

Vendredi

13h30-17h30

1er et 3ème du mois

à Bouclans (0381552009)

2ème et 4ème du mois

à Roulans

Samedi

sur RDV uniquement
(Roulans ou Bouclans)

Infos Professionnelles

6ème Journée nationale des assistantes maternelles

Le jeudi 18 novembre 2010

Cette journée est une opportunité pour mettre en avant votre métier d'assistante maternelle, partager vos expériences...

Le prêt à taux zéro

(décret n°2010-640 relatif au prêt à l'alimentation de l'habitat)

Pour quel(le)s assistant(e)s maternel(le)s ?

Les assistant(e)s maternel(le)s, qu'ils (elles) soient allocataires ou non, ayant la qualité de propriétaires ou de locataires.

Par qui et pourquoi est-elle proposée ?

L'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont décidé d'étendre le bénéfice du prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) aux assistant(e)s maternel(le)s afin de diminuer les obstacles à l'installation dans la profession

Qui la versera ?

Les CAF.

Quelles sont les modalités ?

Le montant total du prêt ne peut excéder 10 000 euros par assistant(e) maternel(le) et le plafonnement s'élève à 80% des dépenses effectuées. Il est remboursable sans intérêt en 120 mensualités (10 ans) au maximum, exigibles à compter du 6ème mois qui suit l'attribution.

Lorsqu'un(e) assistant(e) maternel(le) renonce à exercer son activité, perd ou n'obtient pas son agrément avant l'extinction de sa dette, les sommes restant dues deviennent exigibles, sauf s'il (elle) poursuit son activité en vertu d'un autre agrément.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) est cumulable avec le bénéfice de la prime à l'installation.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous à la CAF de Besançon 03.81.47.57.42 (prime d'installation+ prêt à taux 0)

Prime à l'installation

Loi 2009-1646 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010, la prime à l'installation (circulaire de la cnaf du 9 décembre 2009)

Pour quel(s) assistant(es) maternel(le)s ?

Ceux (celles) agréé(e)s depuis moins d'un an et relevant de la Convention Collective Nationale des Particuliers Employeurs employé(e)s par un particulier.

Pourquoi cette prime ?

Pour renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le) en proposant à ceux (celles) entrant dans le métier de financer **l'achat du 1er matériel de puériculture.**

Qui la versera et quels sont les engagements pris ?

Les CAF s'engagent à verser la prime à tout(s) les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s qui en font la demande dans un délai de 1 an à compter de la date d'agrément et qui acceptent les conditions de la charte d'engagements réciproques.

Quel est son montant ?

Le montant de cette prime est de 300 euros.

Quels sont les engagements des assistant(e)s maternel(le)s pour en bénéficier ?

Signer une charte d'engagement (réciproque) dans laquelle les assistant(e)s maternel(le)s déclarent :

=) être agréé(e)s pour la 1ère fois, avoir suivi la formation obligatoire avant tout accueil du 1er enfant, s'engager à rester au moins 3 ans dans la profession, donner leur accord au Conseil général pour figurer sur le site Internet

www.mon-enfant.fr

remplir un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives suivantes (copie de l'agrément et de l'attestation de suivi de la 1ère partie de formation initiale obligatoire, les 2 premiers bulletins de salaire (justifiant d'un minimum de 2 mois d'activité), un RIB ou RIP pour celles et ceux qui ne sont pas allocataires CAF.

En cas de cessation anticipée de l'activité, l'assistant(e) maternel(le) pourra être tenu(e) de rembourser à la CAF tout ou partie de l'aide engagée sauf raison indépendante de sa

Infos pour les Familles

Séances de massage pour bébé à Bouclans et à Roulans

Si vous souhaitez communiquer avec votre enfant par le toucher, vous pouvez vous inscrire auprès du Relais

Renseignements et tarifs au 06.87.79.14.14

(les séances sont dispensées par une professionnelle)

Je porte et j'accompagne mon bébé Avec une écharpe de portage

- Temps d'initiation avant la naissance du bébé

- Installer votre bébé devant

- Installer votre bébé dans le dos

**Inscriptions, renseignements et tarifs
auprès du Relais au 06.87.79.14.14**

1) Lorsque j'accueille un enfant, que dois-je faire ?

Envers le Conseil général

Dans les 8 jours suivant l'accueil, je remplis la fiche d'entrée rose du Conseil général et je la renvoie au Centre Médicosocial de votre secteur

Pour de plus amples informations, contacter l'infirmière de votre secteur

CMS de Novillars :
03.81.55.61.25

CMS de Saône au
03.81.55.73.46

- J'informe la PMI des jours et horaires d'accueil des enfants qui me sont confiés (planning) afin de vérifier si le nombre d'enfants sur mon agrément est respecté.

Lorsque l'enfant part ?

Je remplis la fiche de sortie lors du départ définitif d'un enfant et je la renvoie au CMS de votre secteur.

2) Un changement intervient dans ma vie familiale (divorce, déménagement...), que dois je faire ?

J'informe le Conseil général et les parents sans délai pour toutes modifications à apporter au formulaire de demande d'agrément et relative à ma vie familiale, aux personnes vivant à mon domicile et autres agréments dont ils disposent.

Remarque : en cas de changement de résidence, je communique au Conseil général ma nouvelle adresse par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est obligatoire que l'infirmière visite le nouveau logement (consignes de sécurité, aménagement à prévoir.), et vous donne son autorisation pour accueillir à nouveau des enfants.

Envers les parents

J'accueille un enfant, quelles sont mes obligations envers mon employeur ?

- Devoir de discrétion professionnelle concernant la vie privée de l'enfant et de sa famille (cf article 226-14 du Code Pénal et article 9 du Code Civil).

- Communiquer l'attestation d'assuré social du salarié (l'employeur doit vérifier que l'Assistante Maternelle est bien immatriculée à titre personnel au

régime général de la Sécurité Sociale.

- Respecter les principes éducatifs des parents (cf contrat d'accueil de l'enfant : rythme, soins...)

- Rester en présence de l'enfant tout au long de l'accueil car l'enfant est confié personnellement à l'Assistante Maternelle qui en assume l'entière responsabilité.

- Donner une photocopie des attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'assurance automobile chaque année

Faire visiter les pièces du logement auxquelles l'enfant aura accès durant l'accueil

Conclure un contrat de travail écrit

- Informer les employeurs lorsque je modifie mon agrément (accueil d'un nouvel enfant, suspension, retrait d'agrément...)

Conseil :

Envers le RFAM

Pensez à contacter le Relais de vos nouvelles places disponibles afin que les listes diffusées aux parents soient remises à jour régulièrement

Informez le Relais de tout changement d'adresse, téléphone...

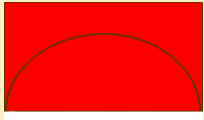
ANIMATIONS

Fabriques ton Père Noël

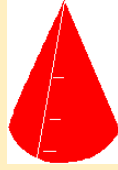
Matériel

- 1 feuille de papier rouge (tu peux colorier le papier)
- 1 bande de papier noir (tu peux colorier le papier)
- 1 morceau de papier jaune (tu peux colorier le papier)
- 1 morceau de papier rose (tu peux colorier le papier)
- 1 crayon noir, 1 crayon rouge, 1 paire de ciseaux
- 1 perforatrice (ou la paire de ciseaux pour faire les yeux)
- 1 agrafeuse, 1 bâton de colle, 1 boule de coton de la taille de ton poing fermé

Réalisation:



1° Dessiner et couper un demi-cercle dans le papier rouge



2° Relier le demi-cercle pour former un cône etagrafer les bords



3° Couper un petit cercle de papier rose et coller sur le cône pour faire la tête

Couper une bande de papier noir et coller sur le cône pour faire la ceinture



Couper un carré de papier jaune et coller sur la ceinture pour faire la boucle dorée

Coller le coton pour faire la barbe et les cheveux, Couper et coller 2 petits ronds dans le papier noir pour faire



les yeux



Lieux	En Novembre	En Décembre
De 9h15 à 11h15	« L'arbre à Chouettes »	« Mon ours de Noël »
Roulans Au périscolaire la Récré	Mardi 16	Mardi 30 novembre
Bouclans Au périscolaire	Jeudi 18	Jeudi 2 décembre
Matériel	Réhausseur, vieux habits, petites boîtes à fromage, d'allumettes vides, petits couvercles de confitures, des bouchons d'eau....	Réhausseur, vieux habits, petite photo de l'enfant , participation financière de 1 € par objet réalisé

Inscription obligatoire auprès du Relais au 06.87.79.14.14

La Fête de Noël au Relais

Une après-midi récréative est organisée le mercredi 8 décembre de 15h à 17h à la mairie de Bouclans. Différents ateliers vous seront proposés (Peinture, Cuisine, Bricolage...)

Inscription obligatoire au Relais avant le 3 décembre.

Permanences à l'Espace Mery de Baume-les-dames

- **CIDDF** (permanences juridiques gratuites) les 2ème et 4ème mardis du mois, l'après-midi
- **CAF** tous les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- **CPAM** tous les jeudis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Numéros utiles

- **CAF de Besançon**: 0820252510 (www.caf.fr)
- **Centre Pajemploi**: 0820007253 (www.pajemploi.urssaf.fr)
- **Pôle Emploi**: 3949 (www.pole-emploi.fr)
- **Inspection du Travail à Besançon**: 0381211301 ou 3939

Communes rattachées au Relais de la CCVA: Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot

Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA, à la PMI de Saône et de Novillars, à la CCVA, disponible au Relais.